

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Étaient présents** : MM. ANDRÉ Geneviève, ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARRETEAU Caroline, BÉNÉTEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BITAUD Christelle, BLANCHARD Damien, BODET Alain, BODET Nathalie, BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy, CÉLO Christine (Arrivée au Point 3), CLAUTOUR Michel, CROUÉ Jean-Paul, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, HERBRETEAU Marylène (Arrivée au Point 3), LIMOUSIN Marcel, LOUINEAU Loïc, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MICOU Xavier, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PELLÉ Jérôme, PENAUD Jean-Christophe, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, ROUET Nicolas, ROULET Roger, ROUSSEAU Ghislaine, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie Yvonne conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

#### **Absents excusés** :

- BARBARIT Fabienne (pouvoir donné à BARRETEAU Caroline),
- BEAUVAIS Véronique,
- GRÉAU Christelle,
- HERBRETEAU Bastien (pouvoir donné à PINEAU Nicolas),
- HERVÉ Marie-Claude,
- JOUSSÉ Agnès,
- LOISEAU Marie-Annick,
- LOUINEAU Emmanuel (pouvoir donné à MANDIN Yannick),
- MÉTAIS Daniel,
- PERHIRIN Sylvie,
- RATOUIT Jean-Pierre,
- SOULARD Élodie.

#### **Absents** :

- ALLARD Sébastien,
- ALTARE Frédéric,
- BART Bertrand,
- BOUHINEAU Loïc,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- COUMAILLEAU Daniel,
- CRAIPEAU Émilie,
- GOBIN Pascale,
- LALO Hélène,
- MERCIER Hubert,
- PELLÉ Mickaël,
- PIET Gérard,
- PINEAU Joceline,
- PIVETEAU Catherine,
- RÉVEILLER Odile,
- RULLEAU Samuel,
- VÉRONNEAU René,
- VION Astrid.

Madame Ghislaine ROUSSEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Octobre 2018**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 30 Octobre 2018 est approuvé par le Conseil Municipal.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Personnel : Modifications concernant le tableau de l'effectif permanent – Création et suppression de poste**

- ❖ **Suppression du poste N°AD6 - Grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (vacant) (temps complet)**  
**Création du poste N°AD19 – Grade d'Adjoint administratif territorial (temps complet)**

Au sein du quartier de L'Oie, le poste AD6 d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe d'agent d'accueil état civil est actuellement vacant.

Un agent contractuel palie actuellement à cette vacance de poste en donnant satisfaction.

Afin de pérenniser ce remplacement, il est donc envisagé de supprimer le poste N°AD6 et de créer le poste N°AD19 au grade d'Adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications précédemment décrites :

- ✓ Suppression du poste N°AD6 - Grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (vacant) (temps complet)
- ✓ Création du poste N°AD19 – Grade d'Adjoint administratif territorial (temps complet)

**Le tableau des effectifs permanents se présenterait comme suit à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018 :**

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
<b>FILERE ADMINISTRATIVE</b>					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
1	B	AD14	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1
2	B	AD1	Rédacteur	Temps Complet	1
		AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
1	B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
2	C	AD3	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
3	C	AD5	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD10	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD17	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
9	C	AD7	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif	Temps Complet	1

		AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		<b>AD19</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
2	C	TE3	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
		TE22	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
2	C	TE4	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
12	C	TE66	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE6	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE10	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE12	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE14	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE17	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE19	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
8	C	TE16	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE24	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE63	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE20	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 26,18h	0,7482
		TE58	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 22h	0,6286
3	C	TE23	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE25	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE26	Adjoint technique	Temps Complet	1
35	C	TE28	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,92 h	0,1120
-		TE39	Adjoint technique	TNC 20h	0,5714
		TE75	Adjoint technique	TNC 5,88 h	0,1680
		TE68	Adjoint technique	TNC 10,98 h	0,3136
		TE33	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1342
		TE34	Adjoint technique	TNC 2,35h	0,0672
		TE41	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1342

		TE38	Adjoint technique	TNC 3,64h	0,1040
		TE65	Adjoint technique	TNC 1,80h	0,0514
		TE40	Adjoint technique	TNC 2,57h	0,0735
		TE37	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,92h	0,1120
		TE42	Adjoint technique	TNC 13,42h	0,383429
		TE69	Adjoint technique	TNC 10,19h	0,2912
		TE70	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,92h	0,1120
		TE46	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,92h	0,1120
		TE47	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,118571
		TE71	Adjoint technique	TNC 9,41h	0,2689
		TE74	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE50	Adjoint technique	TNC 21,70h	0,62
		TE76	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,1183
		TE52	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE73	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE72	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE55	Adjoint technique	TNC 6,27h	0,1792
		TE56	Adjoint technique	TNC 7,84h	0,2240
		TE57	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE62	Adjoint technique	TNC 8,25h	0,2357
		TE64	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE77	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE78	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE79	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,29h	0,0940
		TE80	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE81	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,14h	0,0896
		TE82	Adjoint technique	TNC 21,92h	0,6262
<b>FILIERE POLICE</b>					
	1 C	PO1	Brigadier chef principal	Temps Complet	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
	1 C	SO1	ATSEM principal de 1ère classe	TNC 21.51 h	0,6148
	3 C	SO2	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO3	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO4	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
	1 C	SO5	Agent social	Temps Complet	1
	1 C	SO6	Agent social	TNC 21h	0,6
	1 C	SO7	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
	1 C	SO8	Agent social	TNC 23h	0,6571
	3 C	SO10	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO11	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO13	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1

2	C	SO12	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,8
		SO9	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,8
1	A	SO16	Puéricultrice hors classe	Temps Complet	1
1	B	SO14	Educatrice principale de jeunes enfants	Temps Complet	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
1	C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
2	C	CU2	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
1	B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
1	B	SP1	Educateur sportif	Temps complet	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
1	B	AN5	Animateur territorial	Temps complet	1
2	C	AN1	Adjoint d'animation principal 2ème classe (Vacant)	Temps complet	0
	C	AN2	Adjoint d'animation (Vacant)	Temps complet	0
1	C	AN4	Adjoint d'animation	TNC 4,70h	0,1344

Nombre postes 106 72,60

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, se prononcent sur les modifications précédemment détaillées et approuvent le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.**

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### **2. Admissions en non-valeurs – Prestations - Budget Principal**

Le comptable du Trésor a transmis à la Commune d'Essarts en Bocage deux listes de prestations facturées à admettre en non-valeur, celles-ci étant irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou de l'absence d'adresse connue des personnes concernées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux listes d'admissions en non-valeur :

- Une pour un montant de 17.50€, cette somme correspondant à des erreurs d'arrondis dans les montants encaissés.
- Une pour un montant de 523.44€, cette somme correspondant à diverses prestations dont le seuil est inférieur au seuil de poursuite de 15€.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **admettent en non-valeur le montant de 540.94 €,**
- **décident d'inscrire le somme de 540.94 € au compte 6541 « Admission en non-valeur », sur le budget principal,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

### **3. Retrait du versement d'un fonds de concours au titre de la construction de la salle omnisport intercommunale (arrivées de Christine CELO et Marylène HERBRETEAU)**

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 20 juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communes du Pays des Essarts avait validé le versement par la commune d'Essarts en Bocage d'un fonds de concours de 200 000€ pour la construction de la salle de sports intercommunale sur le complexe sportif des Essarts.

A la demande de la commune, et compte tenu du mode de fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, un nouvel échange au niveau intercommunal a eu lieu à propos de ce fonds de concours.

En effet, au niveau de la Communauté de Communes actuelle, les financements des projets intercommunaux se font comme suit : Un investissement de maîtrise d'ouvrage communautaire qui bénéficie à une partie des administrés est un investissement exclusivement communautaire. L'intervention de la Commune se situe très souvent au niveau de la cession à l'euro symbolique du foncier.

La commission intercommunale « finances » du 4 octobre 2018 a émis un avis favorable à l'effacement du fonds de concours de 200 000€ de la Commune d'Essarts en Bocage compte tenu de la mise à disposition à l'euro symbolique de la parcelle accueillant la nouvelle salle omnisports et des conditions prévues pour le financement des projets intercommunaux.

Aussi, par une délibération intercommunale prise en date du 6 novembre 2018, le Conseil Communautaire a validé la suppression du fonds de concours de 200 000€ prévu initialement.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la suppression du fonds de concours communal de 200 000 € prévu initialement au titre de la construction de la nouvelle salle omnisports intercommunale sur le complexe sportif des Essarts,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **4. Finances – Décision modificative n°6 – Budget principal**

Afin d'effectuer des régularisations d'écritures comptables sur le budget principal (taxe d'aménagement, participation scolaire des élèves non essartois et vente de foncier) il convient de prendre une décision modificative telle que décrite ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	2 550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>2 550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-213 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 550.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 550.00 €</b>	<b>2 550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	1 160.00 €	433 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>1 160.00 €</b>	<b>433 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	67 000.00 €	0.00 €
R-024-95 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>67 000.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	1 160.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 160.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041512-1030-411 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>201 160.00 €</b>	<b>434 160.00 €</b>	<b>67 000.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>233 000.00 €</b>		<b>233 000.00 €</b>	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative n°6 au budget principal comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5. Finances – Décision modificative n°1 - Budget Assainissement Les Essarts/Boulogne

Suite à la demande de remboursement des frais de personnel, d'un montant de 13 883.37€ du budget principal et les crédits prévus au budget primitif Assainissement Les Essarts/Boulogne étant insuffisants, il convient donc de procéder à une décision modificative du budget de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-618-912 : Divers	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6215-912 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative n°1 au budget Assainissement Les Essarts/Boulogne comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 6. Finances – Décision modificative n°2 - Budget Assainissement L'Oie/Sainte Florence

Suite à la demande de remboursement des frais de personnel, d'un montant de 7 684.54€ du budget principal et les crédits prévus au budget primitif Assainissement L'Oie/Sainte Florence étant insuffisants, il convient donc de procéder à une décision modificative du budget de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative n°2 au budget Assainissement L'Oie/Sainte Florence comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 7. Finances – Décision modificative n°1 - Budget Anciens Lotissements des Essarts

Suite à la viabilisation avant la vente d'un terrain rue des Roitelets sur la commune d'Essarts en Bocage, il convient de procéder à une décision modificative du budget telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605-01 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7015-01 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>40 000.00 €</b>		<b>40 000.00 €</b>	



**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la décision modificative n°1 au budget Anciens Lotissements des Essarts comme mentionnée ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**8. Demande de subvention des Sapeurs-pompiers d'Essarts en Bocage pour l'organisation du cross départemental**

L'amicale des sapeurs-pompiers des Essarts organise le 2 février 2019, le cross départemental des sapeurs-pompiers de Vendée où 750 coureurs sont attendus.

Les meilleurs athlètes seront sélectionnés pour participer au cross national des sapeurs-pompiers qui aura lieu cette même année dans l'Hérault.

Le budget est de 12 750 € avec une participation sollicitée de la Commune d'Essarts en Bocage à hauteur de 500 €.

**Après avis favorable de la commission finances, et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Essarts en Bocage pour l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers de Vendée 2019, cette somme sera imputée au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » sur le budget principal 2018,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**9. Demande d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation de la salle omnisports de Boulogne – Commune d'Essarts en Bocage**

Vu la délibération n°41/2018 prise en date du 20 février 2018 approuvant l'avant-projet définitif de l'opération de rénovation de la salle omnisports de Boulogne.

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, repris par l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a réformé la pratique des fonds de concours.

*Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, disparaît. Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies.

- ✚ *Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue).*

La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle, soit les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, bâtiments...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Le versement du fonds de concours peut permettre de financer des dépenses d'investissement, comme de fonctionnement, afférentes à cet équipement.

- ✚ Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- ✚ Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Aussi, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle omnisports de Boulogne, la commune d'Essarts en Bocage peut solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2018.

Le plan de financement, s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant	%
Travaux prévus au programme initial	464 175,27 €	autofinancement	300 113,84 €	44,5%
Maitrise d'Œuvre	46 182,00 €	FCTVA	110 582,74 €	16,4%
AMO	28 355,03 €	sollicitation d'une subvention auprès du SYDEV	50 000,00 €	7,4%
Contrôle technique	2 736,00 €	Contrat Vendée Territoire	65 003,00 €	9,6%
Coordinateur sécurité	1 080,00 €	Fonds de concours de la CCPSFE	148 421,00 €	22,0%
Divers	10 320,00 €	<b>TOTAL TTC</b>	<b>674 120,58 €</b>	<b>100%</b>
Assurances	4 931,85 €			
Révision en phase travaux	3 987,00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>561 767,15 €</b>			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>674 120,58 €</b>			

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- décident de solliciter la participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts par le biais du fonds de concours pour les travaux de rénovation de la salle omnisports de Boulogne pour un montant de 148 421,00 €,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## **10. Restauration scolaire et périscolaire sur le territoire de la commune d'Essarts en Bocage – quartier des Essarts : constitution d'un groupement de commandes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur Le Maire expose que le marché de restauration scolaire en liaison froide conclu pour la restauration des élèves des écoles publique et privée sur la Commune d'Essarts en Bocage, quartier des Essarts arrivera à son terme à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

Il est donc nécessaire qu'un nouveau marché de restauration scolaire en liaison froide soit conclu.

Parallèlement, l'association en charge de la restauration des enfants inscrits au centre périscolaire ont également un besoin de service de restauration à l'issue de cette année scolaire.

Considérant que la mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix, Monsieur le Maire propose qu'un groupement de commande soit constitué entre la Commune d'Essarts en Bocage et l'association 1 2 3 Loisirs pour la passation et l'exécution d'un marché qui a pour objet la restauration scolaire et périscolaire sur le territoire de la Commune d'Essarts en Bocage, quartier des Essarts.

Monsieur Le Maire propose que la Commune soit le coordonnateur du groupement de commande et que la composition de la Commission d'appel d'offres soit définie dans les conditions fixées par les articles 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 1414-3 du code général des collectivités territoriales ainsi que l'article 4 de la convention de groupement jointe en annexe.

Dans le cadre de ce marché, le cahier des charges insistera sur l'importance de valoriser le marché local.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la constitution d'un groupement de commande entre la Commune d'Essarts en Bocage et l'association 1 2 3 Loisirs pour la passation et l'exécution d'un marché qui a pour objet la restauration scolaire et périscolaire sur le territoire de la Commune d'Essarts en Bocage, quartier des Essarts,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de groupement selon le modèle joint en annexe.**

### **PETITE ENFANCE – SCOLARITE - JEUNESSE**

## **11. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Jacques MOREAU Maternelles et Élémentaires de la commune de Sainte-Cécile**

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu qu'une école publique peut accueillir des enfants de plusieurs communes, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que l'école maternelle ou élémentaire de la commune de Sainte Cécile a reçu 7 élèves en 2017/2018 dont les familles sont domiciliées à L'Oie - Essarts en Bocage, et 3 élèves dont un des parents réside à L'Oie – Essarts en Bocage.

Vu la délibération de la commune de Sainte Cécile en date du 15 mars 2018 fixant le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique Jacques MOREAU à 631.14 €,

Il a été comptabilisé 6 enfants avec un forfait 631.14 € et 3 enfants à demi-forfait à 315.57 € ce qui fait un total de 4 733.55 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de s'engager à participer financièrement aux charges de fonctionnement 2017/2018 de l'école publique Jacques MOREAU de la commune de Sainte-Cécile pour un montant total de 4 733.55 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **12. Tarifs Accueil Juniors pour les vacances d'hiver 2019**

L'Accueil Juniors organise des soirées et sorties durant les vacances d'hiver 2019.

Il est proposé de fixer une tarification pour les sorties calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune estimée à 20 % de la charge, transport déduit.

Une tarification est calculée pour les familles dont le quotient familial CAF et inférieur ou égal à 900 : 40 % de réduction.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de fixer les tarifs suivants pour les soirées / sorties qui auront lieu durant les vacances d'hiver 2019 :**

<b>Soirées / Sorties</b>	<b>Tarif pour QF &gt; 900</b>	<b>Tarif pour QF &lt; ou = 900</b>
Soirée Tartiflette	11,00 €	7,00 €
Sortie Quick / Cinéma à La Roche Sur Yon	12,00 €	7,00 €
Sortie Bowling et Laser Game aux Herbiers	22,00 €	13,00 €

## **13. Convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, la Commune d'Essarts en Bocage et les Associations « 1, 2, 3 Loisirs » et « Familles Rurales Sainte-Florence – L'Oie » pour le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s « A Petits Pas »**

Suite à la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts en janvier 2017, la Commission « Petite Enfance – Jeunesse » a étudié le projet d’extension du RAM aux nouvelles communes d’Essarts en Bocage et de la Merlatière.

Le service existait déjà depuis janvier 2015 sur la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

L’ébauche du rétro-planning de l’extension du service a été présenté lors du Conseil Communautaire du 14 novembre 2017.

Suite aux rencontres avec les assistants maternels et à la visite des locaux pouvant être utilisés pour les matinées d’éveil du RAM, un planning itinérant a été proposé :

<b>Commune</b>	<b>Lieu d’intervention</b>	<b>Association</b>	<b>Organisation temps de ménage</b>
Les Essarts	Centre périscolaire et de loisirs « 1,2,3 Loisirs » 10, rue Jean Dubuffet	« 1,2,3 Loisirs »	15 minutes : débarrassage des tables, balais et serpillière. Fait par le <b>personnel de la mairie</b> d’Essarts en Bocage
Sainte-Florence	Accueil de loisirs « L’île aux jeux » 2, rue du foyer rural	Familles Rurales Sainte-Florence-L’Oie	15 minutes : débarrassage des tables, balais et serpillière. Fait par le <b>personnel de l’association</b>
L’Oie	Accueil de loisirs « Les Petits Mousses » 1 Place de l’Oie	Familles Rurales Sainte-Florence-L’Oie	15 minutes : débarrassage des tables, balais et serpillière. Fait par le <b>personnel de l’association</b>

L’utilisation des locaux pour les matinées d’éveil du RAM fait l’objet d’une convention entre la Communauté de Communes, la Commune et les Associations qui occupent les locaux et dont le personnel dépend.

Aussi, avant que la RAM puisse intervenir sur les communes d’Essarts en Bocage et de La Merlatière, il convient de mettre en place cette convention.

**Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents :**

- **approuvent la convention de mise à disposition de locaux, entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, la Commune d’Essarts en Bocage et les Associations « 1, 2, 3 Loisirs » et « Familles Rurales Sainte-Florence – L’Oie » pour le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s « A Petits Pas »,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME**

### **14. Proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur la commune d’Essarts en Bocage**

Dans le cadre de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH), et en application de l’article L621-30 du Code du Patrimoine, relatif à la protection

des abords des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée, propose aux communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts de mettre en place de nouvelles délimitations, dites « Périmètres Délimités des Abords » (PDA), en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres autour des monuments historiques.

Les études réalisées sur les communes de Chauché, Essarts en Bocage et La Rabatelière, conjointement entre l'ABF, l'agence URBAN'ism et Grégoire BRUZULIER, architecte du patrimoine, ont abouti à :

- La suppression du périmètre systématique des 500 m
- La proposition de délimitation d'un Périmètre Délimité des Abords suite à un travail de terrain et de recherches historiques, et une rencontre avec les élus des communes concernées

L'emprise de ces Périmètres Délimités des Abords prend donc désormais en compte le contexte urbain, environnemental et patrimonial environnant (covisibilités avec le monument, franges urbaines environnantes, tissus urbains, cohérences paysagères...) et diminue ainsi de fait le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme transmis à l'ABF.

A l'intérieur de ce périmètre, l'avis de l'ABF sur les dossiers d'autorisation d'urbanisme devient donc systématiquement conforme et la notion de covisibilité ou absence de covisibilité avec le monument historique disparaît.

Cette protection ayant caractère de servitude d'utilité publique, celle-ci peut donc être instruite concomitamment à l'élaboration du PLUiH donnant ainsi lieu à une enquête publique conjointe.

Le Périmètre Délimité des Abords est ensuite créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'ABF après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la (ou des) commune(s) concernée(s) et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tenant lieu ou de carte communale. En l'absence d'accord de l'autorité compétente ou de la commune propriétaire, le périmètre est créé par arrêté préfectoral après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture si le périmètre ne dépasse pas la distance de 500 m, ou par décret en Conseil d'Etat après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture si le périmètre dépasse la distance de 500 m.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code du Patrimoine ;

**Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 5 novembre 2018, et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **donnent leur accord sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques telle que décrite dans les documents annexés à la présente délibération, sur les communes déléguées de Les Essarts et Sainte-Florence sur le territoire d'Essarts en Bocage.**

## DÉCISIONS DU MAIRE

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2018

#### DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 6 octobre 2018, relative à la propriété cadastrée section 212 AH 118, d'une superficie totale de 479 m<sup>2</sup> pour le prix de 29 300 € + frais d'actes + 500€ provision réparation dégâts ou dommages éventuels + 100€ 1<sup>ère</sup> cotisation association syndicale + 420€ frais de géomètre, appartenant à VAL D'ERDRE PROMOTION, 6 rue de Thessalie, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis Hameau de l'Europe – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section 212 AH numéro 118 d'une contenance totale de 479 m<sup>2</sup>.

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2018

#### DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public de travaux pour la réhabilitation de l'îlot de la poste de la commune déléguée de Les Essarts comprenant notamment la construction de 3 cellules commerciales.

Considérant que le lot 14 « Electricité » du marché précité a été notifié à l'entreprise TURQUAND le 19/07/2017 pour un montant total de 4 734,24€ HT,

Considérant que dans le cadre des travaux, ont été supprimées les prestations suivantes pour des raisons techniques :

- Alimentation d'un portail électrique,
- Fourniture et pose d'un digicode.

Considérant que l'impact de ces modifications s'élève à -561,69€ HT.

**Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 du lot 14 « Electricité » du marché de travaux précité pour un montant total de -561,69€ HT.**

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 OCTOBRE 2018**

##### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 4 octobre 2018, relative à la propriété cadastrée section B numéros 561 à 563, 568, 659, 977, 984, 996, 997, 999, 1 023, 1 012 et section ZA numéros 12, 24, 34, 131, 1 196, 1 184, 1 190, 1 191, 1 194, 1 186, 1 187 et 31 d'une superficie totale de 31ha07a25ca pour le prix de 178 000 € plus frais d'acte notarié en vigueur, située au lieu-dit La



Manselière - Boulogne - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur SELLIER Claude et Madame BOSSY Noëlle domiciliés La Manselière – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter les parcelles sise La Manselière – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrées section B numéros 561 à 563, 568, 659, 977, 984, 996, 997, 999, 1 023, 1 012 et section ZA numéros 12, 24, 34, 131, 1 196, 1 184, 1 190, 1 191, 1 194, 1 186, 1 187 et 31 d'une contenance totale de 31ha07a25ca.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 OCTOBRE 2018**

#### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf Octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 Octobre 2018, relative à la propriété cadastrée section **ZB 71** d'une superficie totale de 1157m<sup>2</sup> pour le prix de 170 000€, située 14 Bis rue du Colombier, L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : ROULET Jean.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section ZB numéro 71 d'une contenance totale de 1157 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 OCTOBRE 2018**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre pour un projet de réhabilitation d'une maison d'habitation en accueil périscolaire à Boulogne,

Considérant qu'une proposition d'accord cadre a été envoyée à trois cabinets pour les mettre en concurrence avec date une date limite de remise des offres fixée au 17 octobre 2018,

**Après analyse de l'offre remise, Monsieur le Maire décide :**

- **d'attribuer l'accord-cadre à l'équipe de Maitrise d'œuvre mandatée par le cabinet HUMEZ ARCHITECTURE situé à la Roche-sur-Yon, dans les conditions suivantes :**
  - **Forfait de rémunération de 2 900, 00€ HT pour la mission de Diagnostic du bâtiment et de présentation d'un montant estimatif des travaux,**
  - **Taux de rémunération plafond de 13,08% fixé pour les missions de base de maitrise d'œuvre destinées à la réalisation des études préalables et au suivi des travaux.**
- **de valider le marché subséquent 1 correspondant à la réalisation de la mission Diagnostic pour un montant total de 2 900, 00€ HT.**

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2018**

##### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le trente et un octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24 octobre 2018, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 508 d'une superficie totale de 72 m<sup>2</sup> pour le prix de 81 500 € + frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur, située 7 rue René Rambaud - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BONY Vincent domicilié au 7 rue René Rambaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 7 rue René Rambaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AB numéro 508 d'une contenance totale de 72 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2018**

##### **DÉCISION AFFÉRENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le trente et un octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 octobre 2018, relative à la propriété cadastrée section XC numéro 341 d'une superficie totale de 599 m<sup>2</sup> pour le prix de 43 000 € + frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur, située la Maison Neuve Paynaud - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame DAGHER Aline domiciliée au 20 rue de la Promenade à CHAUCHE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis la Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section XC numéro 341 d'une contenance totale de 599 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2018**

### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le deux novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 31 octobre 2018, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 148 d'une superficie totale de 600 m<sup>2</sup> pour le prix de 125 000 € + frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur, située 21 place des Trois Chênes - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur MANDIN Clément domicilié au 43 Boulevard des Etats-Unis – appt 31 Résidence l'Yon d'Or à LA ROCHE SUR YON (85000).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 21 place des Trois Chênes – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AH numéro 148 d'une contenance totale de 600 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2018**

### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le six novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 novembre 2018, relative à la propriété cadastrée section AI numéros 55 et 199 d'une superficie totale de 553 m<sup>2</sup> pour le prix de 182 000 (dont 8 000€ de commission d'agence due par le vendeur) plus frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur, située 53 rue Saint Michel - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur ALLEMAND Fabien et Madame VARANCE Laura domiciliés 53 ue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 53 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AI numéros 55 et 199 d'une contenance totale de 553m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2018**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le sept novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a passé un marché de travaux pour l'aménagement des rues Saint-Michel, des Roseaux et du Bruleau, comprenant également la réhabilitation des réseaux assainissement et pluvial,

Considérant que l'Avant-Projet validé par le Conseil Municipal a estimé le coût prévisionnel des travaux à 614 074,60 € HT,

Considérant qu'une procédure de marché public de travaux a été publiée le 25 juillet 2018 sur marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 14 septembre 2018 – 12H00.

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide :**

- **d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement des rues Saint-Michel, des Roseaux, du Bruleau et la réfection des réseaux EU et EP au groupement Charpentier TP et Charier TP, domicilié ZA les Artisans L'Oie – 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour un montant de 658 081,20 € HT décomposé de la manière suivante :**
  - . **Tranche ferme : 385 765,00 € HT**
  - . **Tranche optionnelle 1 : 135 850,50 € HT**
  - . **Tranche optionnelle 2 : 136 465,70 € HT**

**Freddy RIFFAUD**

**Maire d'Essarts en Bocage  
Président de Séance**